



Accompagner

TUTEUR

DEVENIR TUTEUR, C'EST TRANSMETTRE LA PRATIQUE DE SON MÉTIER !

QU'EST-CE QU'UN TUTEUR ?

La mission principale du tuteur est **d'accompagner l'alternant en contrat de professionnalisation et de suivre l'acquisition des compétences et savoir-faire relatifs à son métier.**

Il est le lien indispensable avec le centre de formation d'alternants.

1 Accompagner un alternant, pourquoi pas ?

Avant de vous engager, posez-vous quelques questions :

Est-ce que je souhaite...

- ✓ partager mon métier avec un jeune ?
- ✓ le guider à la découverte de son métier ?
- ✓ l'aider à devenir un bon professionnel ?
- ✓ contribuer à son insertion professionnelle ?



2 Quel est mon rôle auprès de l'alternant ?

- S'assurer de son intégration (accueil, présentation de l'entreprise, du métier, de l'équipe, planning, informations, ...);
- Organiser et encadrer son activité (organisation de l'équipe, répartition des rôles, méthodes et valeurs au sein de l'entreprise, ...);
- Former, assister, conseiller, motiver l'alternant dans l'ensemble des tâches confiées;
- Le responsabiliser de façon progressive en l'aidant à améliorer ses performances, à acquérir les savoir-faire essentiels, à gagner en autonomie, et à saisir les enjeux du métier;
- Évaluer et ajuster son travail dans l'entreprise;
- Suivre l'évolution de sa formation et être le relais auprès du centre de formation.



Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



4

Toutes les conditions sont réunies, je me lance!

- **J'échange avec mon employeur** pour organiser la mise en œuvre du tutorat.
- **Je ne m'inquiète pas !** Je me forme avec des modules courts et opérationnels existants qui me donnent les clés et méthodes pour réussir ma mission.

Je n'oublie pas !

La combinaison gagnante réside dans la transmission des compétences, dans l'organisation et surtout dans la gestion de la relation entre l'alternant, l'entreprise et le centre de formation.

3

Quelles sont les conditions nécessaires à l'exercice de cette fonction ?

Le tuteur est un salarié expérimenté et volontaire, mais pas seulement ! Une certaine expérience et des qualifications sont nécessaires.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'une Pro-A (reconversion ou promotion par l'alternance), le tutorat est exercé par un tuteur, qui doit justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.



Opco EP - Fiche tuteur - Salarié - 18/04/2023. Crédit photo : istock

Plus d'informations :
opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

